



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-107

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-10-19-004 - arrêté portant composition CDIDL (4 pages)

Page 3

63-2017-10-19-003 - arrêté portant composition CDVLLP (4 pages)

Page 8

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

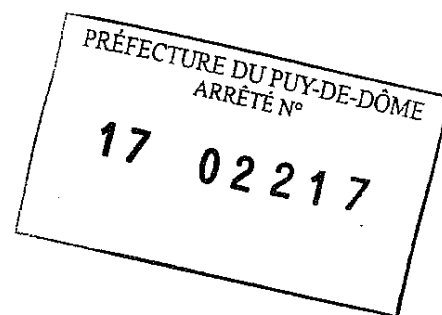
63-2017-10-19-004

arrêté portant composition CDIDL



PREFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**



ARRÊTÉ MODIFICATIF
modifiant l'arrêté n°17.01556 du
01/08/2017 portant composition de la
commission départementale des
impôts directs locaux (CDIDL) du
Puy-de-Dôme

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 0.18 du 03/04/2015 et 0.89 du 21/04/2015 du conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n°2014290-0008 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Puy-de-Dôme ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°17-01523 du 25/07/2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Puy-de-Dôme ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-0007 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014 ;

VU l'arrêté n° 17 02188 du 16/10/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme en date du 07/07/2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°17.01556 du 01/08/2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr Denis GRUDET commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Thierry MATHIEU.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
BOILON Claude	GAY Lionel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
WEINMEISTER Nicolas	COULON Philippe
VOLDOIRE Gilles	BELLONTE Alphonse
DURON Annelise	BERARD Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
FARGEIX Alain	CHABAUD Alain
VIALETTE-GIRAUD Janette	HAMOUMOU Mohand

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
PEGEON Jean-Luc	MARTEL Alain
PAGES Philippe	COURRIOL Serge
PERRIN Jean-Paul	GRUDET Denis
ROLLAND Hervé	LACOUR Philippe
MANIEL Philippe	BERTHERAT GUY

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

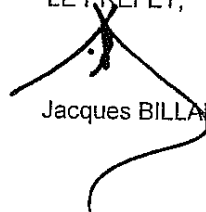
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 OCT. 2017

LE PREFET,



Jacques BILLANT

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

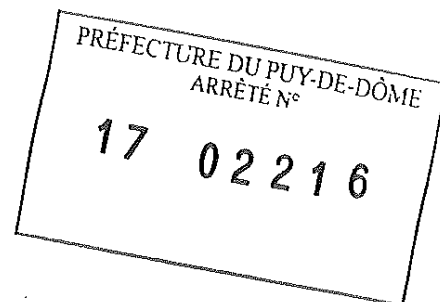
63-2017-10-19-003

arrêté portant composition CDVLLP

arrêté modificatif portant composition de la CDVLLP du Puy-de-Dôme



PREFET DU PUY-DE-DOME



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF
modifiant l'arrêté n°17.01555 du
01/08/2017 portant composition de la
commission départementale des
valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) du Puy-de-
Dôme

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 0.18 du 03/04/2015 du conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014290-0010 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Puy-de-Dôme ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°17.01522 du 25/07/2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Puy-de-Dôme ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-0009 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014;

VU l'arrêté n°17 02189 du 16/10/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme en date du 07/07/2017,

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°17.01555 du 01/08/2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr Xavier BORDET, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme THOMAS Florence.

Mr Alain ROCHETTE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme DUMAS Nicole.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BETENFELD Gérard	COURTADON Gérald
SAUVADE Michel	PONSONNAILLE Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
HOUILLON Jean	GOUTTEBEL Sébastien
SAUVANT Jean-Pierre	BERNARD Tony
DESCHAMPS Maurice	PERRON Jean-Yves
MUSELIER Jean-Pierre	VIGNERON Jacques

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LAMBERT Bernard	DUMAS Laurent
PASCIUTO Bertrand	VINZIO René
RAVEL Pierre	CHANY Georgette
PAULET Alain	PECOUL Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
ROCHE Guy	JAMON Yves
NEVES José	GOLFIER Eric
DISCHAMP Pierre	MONJOT Jean-Denis
ROUX Michel	BORDET Xavier
FOURNIER Alain	ROCHETTE Alain
LE BON Sandrine	SCHMITT William
DANTIL Ophélie	BUTELOT Isabelle
BACQUET Philippe	HELBERT Jean-Luc
BESSION Christophe	HARBOURG Hélène

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 OCT. 2017

LE PREFET,



Jacques BILLANT

